Publié le 28/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Recu en préfecture le 27/06/2023

ID: 026-212600886-20230626-DELIB2023_45-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME **COMMUNE DE** CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 28 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº2023.45 Séance du 26 juin 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier Maire de Chatuzange le Goubet

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

<u>Etaient présents</u> : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir: Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé: M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents: 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote de subventions de fonctionnement à des associations - année 2023

Rapporteur: Gilles GARNIER

Eric SAULLE, Conseiller Municipal intéressé par l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations, Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- VOTE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :
 - BELLA CIAO pour un montant de 250 euros ;
 - C'LA FORME pour un montant de 250 euros ;
 - COMPAGNIE MURIELLE M pour un montant de 1250 euros ; 0
 - GENERATION pour un montant de 250 euros ;
 - ACTUELLE DANSE pour un montant de 250 euros ; LA SOURIS VERTE pour un montant de 250 euros ; 0
 - 0
 - AMICALE LAIQUE DE PIZANCON pour un montant de 250 euros ; 0
 - ENSEMBLE VOCAL CRESCENDO pour un montant de 250 euros ; 0
 - 8 CLOS pour un montant de 250 euros ;
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2023.

Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de, La transmission en Préfecture le : La publication le :

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230626-DELIB2023

Pour extrait certifié conforme Le Maire,

Conseil Municipal du 26 juin 2023